

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le treizième (13^e) jour d'août 2018 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Absence motivée :

M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
----------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------|
| 1. Items statutaires | |
| 1.1 Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2 Période de questions | |
| 1.3 Adoption des procès-verbaux | Décisions |
| - Séance ordinaire du 9 juillet 2018 | |
| - Séance extraordinaire du 16 juillet 2018 | |
| 1.4 Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.5 Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.6 Dépôt de la situation financière au 31 juillet 2018 | Information |
| 1.7 Suivi des dossiers municipaux | Information |
| 2. Administration | |
| 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus | Décision |
| 2.2 Affectation du surplus accumulé versus le secteur égout | Décision |
| 3. Infrastructures municipales | |
| 3.1 Chemin Hébert : demande d'entretien d'hiver et d'été | Information |
| 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle | |
| 5. Services de proximité, développement et tourisme | |
| 6. Communications et participation citoyenne | |
| 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture | |
| 8. Finances, budget et taxation | |
| 9. Urbanisme et environnement | |
| 9.1 Projet de règlement n° 1151 sur le prélèvement des eaux et leur protection | Information |
| 10. Sécurité publique | |

12. Liste de la correspondance
13. Période de questions
14. Certificat de disponibilité
15. Levée de la séance

1. **Items statutaires**

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2018-08-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 **Période de questions**

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

1.3 **Adoption du procès-verbal**

Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2018-08-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Séance extraordinaire du 16 juillet 2018

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2018-08-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 **Présentation des dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

M. Richard Picard souligne le fait qu'une avance de 5 000\$ a été versée au Comité des loisirs afin de faciliter le démarrage des activités au Domaine Aylmer.

1.5 **Adoption des comptes à payer**

Liste des comptes à payer au 13 août 2018

8	DANY ST-ONGE (déplacements - inspections)	368.78 \$
9	BILO-FORGE INC.	65.79 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC. (gravier CG14)	3 081.20 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	1 156.52 \$
21	J.N. DENIS INC. (réparation Peterbilt)	3 553.22 \$
34	MEGABURO	450.06 \$
36	RÉAL HUOT INC. (pièces réseau aqueduc)	1 802.51 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	128.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	196.75 \$
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD (cotisations des pompiers)	120.00 \$
100	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	77.03 \$
115	PUROLATOR	10.60 \$
144	POSTES CANADA	586.37 \$
183	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	18.10 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC.	5.07 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	1 060.27 \$
319	ASOR EXCAVATION (débroussaillage)	3 661.97 \$
356	SOMAVRAC INC. (chlorure de calcium)	30 919.30 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE (essence et diesel)	3 310.46 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	609.52 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (travaux chalet des loisirs, soufflantes, local fermières, ...)	11 158.30 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	93.02 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC.	822.07 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (location toilettes chimiques : Domaine et au quai)	2 745.10 \$
711	LES SERRES ARC-EN-FLEURS ENR.	111.69 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	135.10 \$
774	CHRISTIAN VACHON	374.10 \$
955	BOUTIQUE DU SERRURIER ENR.	60.37 \$
1046	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	977.29 \$
1052	LE PRO DU CB INC.	127.14 \$
1053	RAPPEL	1 652.77 \$
1066	ALSCO CORP.	281.98 \$
1081	GESTERRA SOC. DÉV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (enfouissement matières résiduelles.)	13 148.91 \$
1095	TAPIS SÉVIGNY INC. (réparation et revêtement de plancher - salle au 2e étage)	3 152.45 \$
1103	GSC COMMUNICATION INC.	45.99 \$
1142	PUBLIFORME INC.	448.40 \$
1148	POMPES ET FILTRATION TM	10.35 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL (mise à niveau au Centre communautaire)	1 264.57 \$
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	1 477.43 \$
1222	SERGE GELINAS	55.00 \$
1226	LOCALISATION BOIS-FRANCS INC.	562.46 \$
1227	RAYPAR ORDI	235.70 \$
1264	L'ARSENAL (achat de boyaux)	1 131.65 \$
1296	XEROX CANADA LTEE	574.20 \$
1300	GRANILAKE AGRÉGATS	547.71 \$
1320	RAYNALD DOYON	499.97 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	1 897.31 \$
1366	GILLES CHAMPOUX	66.93 \$
1393	BINETTE MARINE INC.	88.30 \$
1438	GROUPE NADEAU INC	117.71 \$
1440	ANDRÉ THERRIEN	141.49 \$
1446	DENIS LALUMIERE (location au Vaisselier, colloque et déplacements d'avril à juillet)	598.19 \$
1459	PRODUITS SANY	336.25 \$
1463	GARDAWOLD SERVICES RH (commis au stationnement au Domaine Aylmer)	2 279.53 \$
1467	CHAISE DÉPÔT (chaises et bancs de bar au Domaine Aylmer)	2 730.41 \$
1470	CLAUDIA RACINE (chargée de projet Parc du lac Aylmer)	5 106.75 \$
1472	LACROIX SPORTS NAUTIQUE INC. (achat de 6 kayaks)	4 641.30 \$
	TOTAL	110 879.41 \$

Les dépenses des fournisseurs # 1463, 1467, 1470 et 1472 seront compensées suite à l'obtention de différentes subventions.

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2018-08-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière en date du 31 juillet 2018

L'analyse des différents secteurs d'activités est débutée en prévision du budget 2019.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égouts et bâtiments)

- Une consommation anormalement élevée a été détectée dans un secteur de la municipalité : une attention spéciale y est portée.
- La période d'étiage se poursuit. Le conseil demande la collaboration de tous. Une bonne pratique telle que la récupération d'eau de pluie permet de réduire la consommation d'eau potable.
- À la voirie, les travaux majeurs ont été effectués. Il ne reste que le fauchage des bords de chemin à terminer.

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

La directrice générale, ayant annoncé son départ pour l'an prochain, les élus en charge de ce dossier élaborent présentement les différentes étapes en vue de son remplacement. Ils réitèrent l'importance d'une bonne transition à la direction.

Services de proximité, développement et tourisme

- Borne de recharge électrique à Stratford :

L'inauguration a eu lieu le 19 juillet. Les informations sur la conférence de presse sont disponibles sur notre site web. Le coût est de 1 \$ / heure.

Le Conseil informe la population qu'un cadeau-surprise sera remis au premier citoyen de Stratford utilisateur de ce nouveau service.

- Parc du lac Aylmer – Domaine Aylmer

Plusieurs travaux de réparation ont précédé la réouverture du site : animation, surveillance et rafraichissements sont maintenant offerts. Les visiteurs apprécient les changements apportés.

L'horaire est le suivant : du jeudi au dimanche de 10 h à 18 h et ce, tous les jours pendant les vacances de la construction.

Un tarif de 5 \$ pour le stationnement est exigé aux non-résidents de Stratford.

Des activités telles qu'un cinéma en plein air et un concert « Entre chien et loup » ont eu lieu au Domaine Aylmer.

Les élus rappellent le pique-nique familial : activité à venir le 19 août

M. Marc Cantin tient à souligner la contribution des membres du conseil qui ont aidé au bon déroulement des opérations lors des périodes d'achalandage. Il informe les citoyens qu'il est désormais possible de louer le Domaine Aylmer au coût de 150 \$ / jour.

De plus, M. Éric Lessard, directeur du Parc national de Frontenac, a effectué une visite du site. Il fut impressionné par la superficie et les installations existantes. Il s'est montré très intéressé à poursuivre les discussions avec les élus. Son expertise ne peut qu'être bénéfique, c'est un appui extraordinaire.

- Service Desjardins

Rappel des séances de formation les mercredis afin de se familiariser avec les nouvelles applications.

- Il faut se réjouir du financement accordé à l'Observatoire du Mont-Mégantic. L'appui des municipalités et des intervenants a sûrement aidé à cet heureux dénouement.

Communication et participation citoyenne

- Image de marque : une consultation en ligne est prévue dans les prochaines semaines.
- Stratford-Info : la sortie est prévue fin août – début septembre.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

Pique-nique familial le 19 août

La programmation mentionne les activités suivantes : messe, accueil des nouveaux arrivants, maquillage, danse, exposition de produits locaux, prix de présence, etc. Il y aura service de bar sur place. Du maïs et des hot-dog seront servis gratuitement pour les résidents de Stratford.

Finances, budget et taxation

Les travaux préparatoires en vue du prochain budget se poursuivent.

Urbanisme et environnement

- L'adoption à une séance précédente d'un règlement sur les nuisances (berce du Caucase, herbe à poux) a suscité un certain intérêt chez nos citoyens. Ceux-ci nous interpellent à savoir s'il y a prolifération de ces plantes nuisibles dans certains secteurs de la municipalité. Messieurs Dany St-Onge et Christian

Vachon sont habiletés à les reconnaître. Il ne faut pas hésiter à le signaler en appelant au bureau municipal.

- Début de la collecte des plastiques agricoles : le conseil se réjouit de l'implication de 5 producteurs à cette démarche. M. Denis Lalumière informe les citoyens qu'en plus d'être détournés du site d'enfouissement, ils sont revalorisés en carburant.

Sécurité publique

- Les démarches se poursuivent en vue de l'acquisition d'une génératrice pouvant desservir le poste incendie en cas de panne électrique.
- Les policiers de la Sûreté du Québec ont été sollicités afin d'obtenir une surveillance accrue sur les plans d'eau et sur la route. Notre parrain collabore étroitement avec le conseil.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

ATTENDU que dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu :

Que le frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soit remboursé selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
Août	Collaboration en loisirs – Secteur Sud-Appalaches.	Disraeli	Richard Picard

2018-08-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Affectation du surplus accumulé versus le secteur égout

ATTENDU QU'en 2016, la municipalité a été dans l'obligation de faire vidanger l'étang no. 2;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2016 impliquant un déficit pour ce secteur;

ATTENDU QUE les édifices municipaux sont à la disposition de toute la population de Stratford, et ce, pour différentes activités à la satisfaction de tous;

ATTENDU QU'un montant de 13 000 \$ était prévu au budget 2017 en compensation des dépenses dans ce secteur d'activités impliquant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE cette décision nécessite l'adoption d'une résolution par le Conseil;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'adopter une telle résolution afin de régulariser la situation;

Il est proposé par M. Richard Picard,

Et résolu :

De virer un montant de 13 000 \$ au secteur égout en provenance du surplus accumulé.

2018-08-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière précise qu'il s'agit de régulariser, par une résolution, une décision prise par le conseil précédent à l'effet de soutenir le secteur égout et non de retrancher du surplus accumulé un montant supplémentaire de 13 000 \$.

3- Infrastructures municipales

3.1 Chemin Hébert

Le conseil prend dépôt de la demande. Pratiquement tous les citoyens ont apposé leur signature.

Mme Manon Goulet en fait la lecture.

Les élus analyseront cette demande dans les prochaines semaines. M. François Hébert sera contacté pour un suivi.

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5- Services de proximité, développement et tourisme

6- Communications et participation citoyenne

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

8- Finances, budget et taxation

9- Urbanisme et environnement

9.1 Projet de règlement n° 1151 sur le prélèvement des eaux et leur protection

M. André Therrien souligne que le soutien à cette démarche avec d'autres municipalités signataires démontre bien la préoccupation de celles-ci à la protection de ses sources d'eau potable.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne un avis de motion et présente le PROJET DE RÈGLEMENT N° 1151 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

1. ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

2. ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

16. ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Par le présent règlement, il est en conséquence décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans

ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

M. Denis Lalumière apporte certaines explications. Le gouvernement du Québec révisé présentement son règlement sur la protection de l'eau potable. Les municipalités, étant responsables de l'approvisionnement en eau potable pour leurs citoyens, jugent que les restrictions mentionnées ne sont pas assez sévères. Or, le gouvernement refuse que les municipalités adoptent un règlement plus sévère, alors que ces dernières veulent faire reconnaître leur droit d'adopter un tel règlement.

Des copies sont mises à la disposition des citoyens.

10. Sécurité publique

11. Affaires diverses

12. Liste de la correspondance

L'école des Rues principales – Programme de formation continue pour des cœurs de collectivités dynamiques. Invitation à participer au colloque annuel.

Invitations

7 septembre – Pièce de théâtre au Cabaret des Arts

9 septembre – Ouverture officielle de la salle Montignac

13. Période de questions

14. Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce treizième (13^e) jour d'août 2018.

15. Levée de la session régulière

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

2018-08-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



Denis Lalumière
Maire



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire